



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

BULLETIN D'INFORMATIONS COLLECTIVITES LOCALES **- COVID-19 -**

Dossier n°9 du 13 avril 2020

1. Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise pendant les vacances scolaires

Vous trouverez en pièce jointe la lettre en date du 10 avril de madame la préfète de la Vienne sur l'organisation de l'accueil des enfants des personnels listés comme indispensables à la gestion de la crise sanitaire pour les vacances de Printemps du 18 avril au 3 mai.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale se charge d'informer les structures associatives habituellement organisées en accueil collectif de mineurs que vous serez peut-être amenés à mobiliser.

Les coordonnées des référents sur ce sujet sont :

Arthur Drouaud arthur.drouaud@vienne.gouv.fr 06.33.37.37.34
Jacques Brouleau jacques.brouleau@ac-poitiers.fr 06.87.55.09.18

2. INFORMATION SUR L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le Gouvernement et les organisations professionnelles des entreprises du BTP se sont engagés le 21 mars dernier à réunir les conditions d'une poursuite de l'activité du bâtiment et des travaux publics en sécurité pour les salariés. Cet engagement s'est concrétisé par l'édition d'un guide de bonnes pratiques destiné à ces entreprises et diffusé par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP). Ce guide est disponible sur le site du Ministère du Travail.

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics jouent un rôle essentiel à la vie économique du pays et à son fonctionnement. Elles contribuent notamment à garantir les besoins du quotidien des populations, comme le logement, l'eau, l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les télécommunications.

Le guide élaboré par l'OPPBT et validé par l'ensemble des ministères concernés, permet à chaque entreprise de définir, adapter ou conforter ses protocoles d'intervention pour assurer la protection des salariés, en confiance avec ses clients. Tous les types de chantiers sont concernés : des plus simples, qui peuvent nécessiter des adaptations légères, comme par exemple des chantiers où un artisan intervient seul, aux plus complexes, qui nécessitent souvent l'adaptation des plans généraux de coordination, procédure déjà en cours pour beaucoup d'entre eux.

Le Gouvernement a confié à chaque Préfet de département, le soin de veiller à la mise en œuvre de cet accord, de coordonner les dispositions nécessaires à la poursuite des activités prioritaires pour les besoins des populations, d'envisager la remise en route des chantiers interrompus et de préparer la reprise d'activité à la sortie de la période d'urgence sanitaire.

Le 7 avril, la Préfète de la Vienne a installé un comité local de suivi de l'activité Bâtiment Travaux Publics réunissant les fédérations concernées, les représentants des donneurs d'ordre, les entreprises de transports et distribution d'énergie, les représentants locaux des entreprises, de l'agriculture et de l'ingénierie, les chambres consulaires et les services de l'État.

Cette instance a permis d'aborder la stratégie d'action départementale. Chacun s'est accordé à considérer que la reprise des chantiers se fera en veillant en premier lieu à l'application scrupuleuse des exigences sanitaires.

L'estimation des moyens humains disponibles pour assurer les travaux, la prise en charge des coûts représentés par les mesures de précaution incontournables et la capacité à disposer des approvisionnements constitueront également des éléments d'appréciation pour déterminer les priorités de reprise de chantiers.

En tout premier lieu, l'échange entre toutes les parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprises, architecte, coordinateur S.P.S...) constituera le point de départ d'une analyse à mener au cas par cas en vue d'envisager la poursuite d'un chantier actuellement à l'arrêt.

Faute d'accord, un examen en conciliation sera opéré, sous l'autorité du représentant de l'État. Pour éclairer les choix qui pourront être opérés, un recensement des principaux chantiers interrompus depuis le 17 mars dernier, a été lancé cette semaine auprès des maîtres d'ouvrage et sera centralisé auprès de la boîte pref-appui-economie@vienne.gouv.fr

Les organisations professionnelles ont également souhaité rappeler que depuis le début du confinement, elles ont maintenu en place, des équipes susceptibles d'intervenir sur des missions d'urgence, de mise en sécurité ou de dépannage pour répondre aux besoins de la population, dans le respect des exigences sanitaires posées. Chacun est invité à faire appel à ces entreprises en cas d'urgence.

Ces consignes sont également valables si toutes les parties concernées sont favorables à l'engagement de nouveaux chantiers.

Pour toute question complémentaire n'hésitez pas à contacter la boîte mél qui vous est dédiée

pref-collectivites-covid19@vienne.gouv.fr